

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 JUIN 1887.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, sur diverses demandes de Naturalisation ordinaire.

(Voir les n^{os} 46, 76, 77, 107, 110, 116, 121, 123, 129, 144, 148 et 159, session de 1886-1887, de la Chambre des Représentants, 84 et 85, même session, du Sénat).

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président ; DEWANDRE, CROcq, SIMONIS, LEIRENS, le Comte TH. DE LIMBURG STIRUM, DE PRET ROOSE DE CALESBERG et VAN SCHOOR, Secrétaire.

I.

Par M. DEWANDRE, sur la demande du sieur ÉTIENNE-FRANÇOIS CHOIR, charpentier de bateaux, à Tertre (Hainaut).

MESSIEURS,

Le sieur Choir sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Condé (France) le 10 mars 1815.

Il habite la Belgique depuis 1870 et réside à Tertre, où il est charpentier de bateaux.

Il a épousé une Française et en a trois enfants, dont l'un est né en Belgique.

Il a satisfait en France aux lois sur la milice.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 81 voix contre 6.

Votre Commission vous propose de l'accueillir.

II.

Par le même Rapporteur, sur la demande de la dame JASINSKY, née SOPHIE MINHEIMER, à Saint-Josse-ten-Noode.

MESSIEURS,

La dame Jasinsky, née Minheimer, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle est née à Varsovie le 13 mai 1842.

Elle habite la Belgique depuis vingt et un ans et a successivement demeuré à Bruxelles, à Saint-Josse-ten-Noode et à Schaerbeek.

Elle est l'épouse du sieur Jasinsky, dont la demande de grande naturalisation a été prise en considération par la Chambre des Représentants le 18 mai dernier. Quatre enfants sont issus de ce mariage, et le dernier est né en Belgique.

Son mari l'a autorisée à solliciter la naturalisation ordinaire.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 21 décembre 1886, par 73 voix contre 9.

Votre Commission vous propose de l'accueillir.

III.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur EDMOND LEJEUNE, cantonnier, à l'Escaillère (Hainaut).

MESSIEURS,

Le sieur Lejeune sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Vieux-Molhain (France), le 17 mai 1849.

Il habite la Belgique depuis 1869 et demeure à l'Escaillère, où il est cantonnier et sabotier.

Il a épousé une Belge et en a deux enfants.

Il a satisfait en France aux lois sur la milice.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 82 voix contre 5.

Votre Commission vous propose de l'accueillir.

IV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-TANCRÈTE PARENTANI, sculpteur, à Ixelles (Brabant).

MESSIEURS,

Le sieur Parentani sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Ixelles le 11 août 1863 d'un père italien et d'une mère belge.

Il habite la Belgique depuis sa naissance et ne l'a jamais quittée ; sa résidence est encore à Ixelles, et il y est sculpteur.

Il est célibataire et a été exempté du service militaire en Belgique.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 80 voix contre 7.

Votre Commission vous propose de l'accueillir.

V.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur AUGUSTE-LÉON PRONIÉ, visiteur de matériel au Chemin de fer de l'État, à Jemappes (Hainaut).

MESSIEURS,

Le sieur Pronié sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Maubeuge, le 19 juin 1833.

Il habite la Belgique depuis 1866 et est visiteur de matériel au Chemin de fer de l'État.

Il est veuf en premières noces d'une Belge, dont il a conservé deux enfants.

Il a épousé en secondes et en troisièmes noces deux Belges, dont il n'a pas d'enfant.

Il a satisfait en France aux lois sur la milice.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 80 voix contre 6.

Votre Commission vous propose de l'accueillir.

VI.

Par M. CROCQ, sur la demande du sieur ARNOLD-ERNEST-GUILLAUME BATZ, négociant en gros, à Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Batz, Arnold-Ernest-Guillaume, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Dusseldorf, le 20 mai 1850.

Il habite la Belgique depuis 1873.

Il exerce la profession de négociant en gros. Il a satisfait en Allemagne aux lois sur la milice. Sa conduite est irréprochable.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 80 voix contre 6.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

VII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-FRANÇOIS-THÉOPHILE BOURGEOIS, premier sergent au 12^e régiment de ligne, à Namur.

MESSIEURS,

Le sieur Bourgeois, Jean-François-Théophile, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Echternach (grand duché de Luxembourg) le 17 mai 1865.

Il habite la Belgique depuis le 12 mai 1880.

Il est premier sergent au 12^e régiment d'infanterie. Il est célibataire. Sa conduite et sa moralité sont irréprochables.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 82 voix contre 5.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

VIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur EGIDE LAMBERT DOPP, tailleur, à Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Dopp, Egide-Lambert, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Haren (Prusse), le 5 janvier 1849.

Il habite la Belgique depuis 1874 et exerce la profession de tailleur.

Il a épousé une femme belge et il a deux enfants. Il a satisfait en Allemagne aux lois sur la milice. Sa conduite et sa moralité sont irréprochables.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 70 voix contre 8.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

IX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MATHIAS HANSEN, sergent-major au 10^e régiment de ligne, à Liège.

MESSIEURS,

Le sieur Hansen, Mathias, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Putscheid (Grand-Duché de Luxembourg), le 7 décembre 1872.

Il habite la Belgique depuis le 13 octobre 1877 et est sergent-major au 10^e régiment de ligne.

Il est célibataire.

Les renseignements fournis sur son compte ne laissent rien à désirer.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 80 voix contre 6.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

X.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JOSEPH-WILLIAM KELLER, agent de police, à Saint-Josse-ten-Noode.

MESSIEURS,

Le sieur Keller, Joseph-William, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Ixelles, le 24 octobre 1859.

Il habite la Belgique depuis sa naissance; il est né de parents hongrois. Il est agent de police et il a servi dans l'armée belge en qualité de sous-officier. Il est marié à une femme belge et deux enfants sont issus de cette union.

Sa conduite est irréprochable.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 81 voix contre 6.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

XI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur LOUIS-THÉODORE MENU, peintre-décorateur, à Jette-Saint-Pierre.

MESSIEURS,

Le sieur Menu, Louis-Théodore, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Craonne (France), le 29 novembre 1825.

Il habite la Belgique depuis 1872.

Il exerce la profession de peintre-décorateur. Il a épousé une femme française et a un enfant. Il a satisfait en France aux lois sur la milice. Sa conduite et sa moralité ne laissent rien à désirer.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 80 voix contre 7.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

XII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur LÉOPOLD-MARIE-GUSTAVE SIEBURGH, rentier à Bruxelles.

MESSIEURS,

Lesieur Sieburgh, Léopold-Marie-Gustave, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Amsterdam, le 7 novembre 1860.

Il habite la Belgique depuis 1879.

Il possède de la fortune et a été attaché pendant un an à l'administration de l'Etat indépendant du Congo.

Il est célibataire.

Il a satisfait dans son pays natal aux lois sur la milice.

Son honorabilité et sa moralité ne sont pas contestées.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 81 voix contre 5.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

XIII.

Par M. SIMONIS, sur la demande du sieur JOSEPH BAYER, chef-piocheur à la station des Guillemins, à Liège.

MESSIEURS,

Le sieur Bayer sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Aix-la-Chapelle (Prusse rhénane), le 14 janvier 1854.

Il est arrivé en Belgique en 1861 avec ses parents; il a épousé une femme belge et est père de deux enfants nés à Liège.

Il est actuellement chef-piocheur à la station des Guillemins, à Liège.

Il a satisfait aux lois de milice en Belgique et s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées sont satisfaisants.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 81 voix contre 5.

Votre Commission vous propose aussi de lui faire un accueil favorable.

XIV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur CLAUDE-FRANÇOIS BOURGEOUX, curé, à Bellaire (Liège).

MESSIEURS,

Le sieur Bourgeois sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Mont-Saxonnex (Haute-Savoie, France) le 26 juin 1841.

Il habite la Belgique depuis 1872 et est actuellement curé à Bellaire (Liège).

Il a satisfait aux lois de milice dans son pays natal et il s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées sont très satisfaisants.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 71 voix contre 15.

Votre Commission vous propose aussi de l'accueillir favorablement.

XV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE EMERING, instituteur communal à Membach (Liège).

MESSIEURS,

Le sieur Emering sollicite la naturalisation ordinaire.
Il est né à Betgdorf (Grand-Duché de Luxembourg), le 6 octobre 1864.
Il habite la Belgique depuis le 4 octobre 1881 et il est actuellement instituteur communal à Membach (province de Liège).
Il est célibataire et il a satisfait aux lois de milice dans son pays natal.
Il s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement.
Les rapports des autorités consultées sont très satisfaisants.
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 76 voix contre 11.
Votre Commission vous propose aussi de l'accueillir favorablement.

XVI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN GROSS, instituteur, à Verviers.

MESSIEURS,

Le sieur Gross sollicite la naturalisation ordinaire.
Il est né à Mertert (Grand-Duché de Luxembourg), le 19 août 1852.
Il habite la Belgique depuis le 1^{er} novembre 1879; il est établi depuis cette époque à Verviers, où il remplit les fonctions d'instituteur.
Il est célibataire et a satisfait aux lois de milice dans son pays natal.
Il s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement.
Les rapports des autorités consultées sont satisfaisants.
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 71 voix contre 15.
Votre Commission vous propose aussi de l'accueillir favorablement.

XVII.

Par le même Rapporteur sur la proposition du sieur JOSEPH SASSEL, chef-piocheur à l'Administration des chemins de fer de l'État, à Welkenraedt (Liège).

MESSIEURS,

Le sieur Sassel sollicite la naturalisation ordinaire.
Il est né à Oberbesslingen (Grand-Duché de Luxembourg), le 10 septembre 1849.
Il habite la Belgique depuis 1878 et il est actuellement chef-piocheur à l'Administration des chemins de fer de l'État à Welkenraedt (Liège).
Il a satisfait aux lois de milice dans son pays natal et il s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées sont satisfaisants.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 79 voix contre 7.

Votre Commission vous propose aussi de l'accueillir favorablement.

XVIII

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PAUL VOSS, curé,
à Fouron-Saint-Martin (Liège).*

MESSIEURS,

Le sieur Voss sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Susteren (Pays-Bas), le 22 mai 1841.

Il habite la Belgique depuis 1866 et il est actuellement desservant à Fouron-Saint-Martin (province de Liège).

Il a satisfait aux lois de milice dans son pays natal et il s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées sont très satisfaisants.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 72 voix contre 15.

Votre Commission vous propose aussi de lui réserver un accueil favorable.

XIX.

*Par le même Rapporteur, sur la demande de la demoiselle MARIE-ANTOINETTE-
HUBERTINE VRANCKEN, institutrice, à Liège.*

MESSIEURS,

La demoiselle Vrancken sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle est née à Amby (Pays-Bas), le 25 août 1853.

Elle habite la Belgique depuis 1871 et elle est institutrice à Liège à l'école primaire religieuse de la rue des Bons-Enfants.

Elle s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées sont très favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 74 voix contre 12.

Votre Commission vous propose aussi de lui réserver bon accueil.

XX.

*Par M. LEIRENS, sur la demande du sieur NICOLAS BECK, sergent-major
au 11^e de ligne, à Arlon.*

MESSIEURS,

Le sieur Beck sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Bourscheid (Grand-Duché de Luxembourg), le 29 mars 1864.

Il habite la Belgique depuis qu'il fait partie de l'armée belge (8 février 1881) et il est aujourd'hui sergent-major au 11^e régiment de ligne en garnison à Arlon.

Il est en règle au point de vue de ses obligations militaires dans son pays d'origine.

Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 84 voix contre 3.

Votre Commission vous propose son admission.

XXI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur LOUIS-PIERRE-JOSEPH CALON, commis de notaire, à Assenede (Flandre orientale).

MESSIEURS,

Le sieur Calon sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Philippine (Pays-Bas), le 5 novembre 1861.

Il habite la Belgique depuis 1868.

Il est célibataire.

Il est en règle avec les lois militaires, tant dans son pays d'origine qu'en Belgique et s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 80 voix contre 7.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

XXII.

Par le même Rapporteur, sur la demande de la demoiselle MARGUERITE-CHARLOTTE ENGERINGH, institutrice, à l'école moyenne communale, à Anvers.

MESSIEURS,

La demoiselle Engeringh sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle est née à Leeuwarden (Pays-Bas), le 11 avril 1854 et habite la Belgique depuis 1875.

Elle est célibataire.

Elle s'engage à acquitter le droit d'enregistrement suivant les prescriptions de la loi.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 60 voix contre 27.

Votre Commission vous propose son admission.

XXIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JACQUES HENDRICKX, vicaire, à Waelhem (Anvers).

MESSIEURS,

Le sieur Hendrickx sollicite la naturalisation ordinaire.
Il est né à Zundert (Pays-Bas), le 15 mai 1861.
Il habite la Belgique depuis quelques jours après sa naissance; il est actuellement vicaire à Walhem.
Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal.
Il s'engage, le cas échéant, à payer les droits d'enregistrement.
Les rapports des autorités lui sont favorables.
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 66 voix contre 21.
Votre Commission vous propose de donner une suite favorable à sa demande.

XXIV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE-NICOLAS HOCHSTENBACH, vicaire, à Lummen (Limbourg).

MESSIEURS,

Le sieur Hochstenbach sollicite la naturalisation ordinaire.
Il est né à Limbricht (Pays-Bas), le 21 novembre 1852.
Il habite la Belgique depuis 1875 et occupe la place de vicaire à Lummen (Limbourg).
Il a satisfait aux lois sur la milice de son pays natal et s'engage à payer les droits d'enregistrement.
Les rapports des autorités lui sont favorables.
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 69 voix contre 17. Votre Commission vous propose son admission.

XXV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ARNOLD-MATHIEU JANSSEN, tisserand, à Brée (Limbourg).

MESSIEURS,

Le sieur Janssen sollicite la naturalisation ordinaire.
Il est né à Bilsen (Limbourg), le 4 octobre 1857, d'un père originaire de Gladbach.
Il exerce la profession de tisserand et est époux d'une femme belge : un enfant né à Brée est issu de cette union.

Il a satisfait aux lois sur la milice en Belgique et il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 82 voix contre 4.

Votre Commission vous propose son admission.

XXVI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur CHARLES-HUBERT LUCAS, vicaire, à Hasselt.

MESSIEURS,

Le sieur Lucas sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Ruremonde (Pays-Bas), le 18 avril 1855.

Il habite la Belgique depuis 1877 pour suivre les cours de l'Université de Louvain, où il a obtenu, en 1883, le diplôme de docteur en théologie; il est vicaire à Hasselt depuis 1883.

Il a satisfait aux lois sur la milice de son pays d'origine.

Il s'engage à acquitter les droits d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 70 voix contre 16.

Votre Commission vous propose son admission.

XXVII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur HENRI SCHAMMEL, sous-officier au 12^{me} régiment de ligne, à Namur.

MESSIEURS,

Le sieur Schammel sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Ingeldorf (Grand-Duché de Luxembourg), le 2 janvier 1861.

Il habite la Belgique depuis 1879; le 17 décembre de cette année, il s'est engagé comme volontaire dans l'armée belge; il acquittera, le cas échéant, le droit d'enregistrement prescrit par la loi.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 80 voix contre 5.

Votre Commission vous propose son admission.

XXVIII

Par M. le Comte TH. DE LIMBURG STIRUM, sur la demande du sieur HUBERT-LÉOPOLD ERBERICH, clerc d'avoué, à Tongres (Limbourg).

MESSIEURS,

Le sieur Erberich sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Tongres, le 4 novembre 1857, d'un père d'origine allemande, et n'a

pas quitté sa ville natale depuis sa naissance. Il est célibataire, demeure avec ses parents et exerce la profession de clerc d'avoué.

Il a satisfait aux lois sur la milice en Belgique, et a servi en qualité de volontaire dans l'armée belge.

Il s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 78 voix contre 9.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement la demande du sieur Erberich.

XXIX.

Par le même Rapporteur, sur la demande] du sieur CHARLES GOLDSCHMIDT, sous-officier au 12^e de ligne, à Namur.

MESSIEURS,

Le sieur Goldschmidt sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Vianden (Grand-Duché de Luxembourg), le 11 avril 1859.

Il habite la Belgique depuis 1879 et s'est engagé à cette époque dans l'armée belge.

Il est actuellement sous-officier au 12^e régiment de ligne, en garnison à Namur,

Il a satisfait, dans son pays natal, aux lois sur la milice, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Il n'est pas marié.

Les rapports des autorités consultées sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 82 voix contre 5.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement la demande du sieur Goldschmidt.

XXXV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur NICOLAS HERMES, instituteur libre, à Guirsch (Luxembourg).

MESSIEURS,

Le sieur Hermes sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Bilsdorf (Grand-Duché de Luxembourg), le 31 juin 1855.

Il habite la Belgique depuis le 3 octobre 1881 et est actuellement instituteur libre à Guirsch, dans le Luxembourg.

Il est dispensé dans son pays natal de se soumettre aux lois sur la milice.

Il a épousé une femme belge.

Il s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées sont très favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 71 voix contre 15.

Votre Commission vous propose de prendre également en considération la demande du pétitionnaire.

XXXI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JULES-JOSEPH HUBERTY, élève à l'Institut agricole de l'État, à Gembloux (Namur).

MESSIEURS,

Le sieur Huberty sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Bascharage (Grand-Duché de Luxembourg), le 16 février 1865.

Il habite la Belgique depuis le mois de janvier 1867; il y est arrivé avec ses parents à cette époque.

Il est actuellement élève à l'Institut agricole de Gembloux.

Il n'a satisfait aux lois de milice ni en Belgique ni dans le Grand-Duché de Luxembourg, la milice ne lui étant pas imposée dans ce pays.

Il est célibataire.

Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées ne contiennent rien de défavorable sur son compte.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 77 voix contre 9.

Votre Commission vous propose d'accueillir la demande du sieur Huberty.

XXXII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ADOLPHE-MARIE-GUSTAVE KROOL, ingénieur directeur-gérant des hauts-fourneaux et usines, à Halanzy (Luxembourg).

MESSIEURS,

Le sieur Kroll sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Bocholt (Westphalie), le 7 décembre 1849

Il habite la Belgique depuis 1875 et dirige en ce moment les hauts-fourneaux de Halanzy.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Allemagne.

Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Il a épousé une femme d'origine allemande née en Belgique; quatre enfants sont nés de ce mariage en Belgique.

Les rapports des autorités consultées, tant en Belgique qu'à l'étranger, sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 79 voix contre 8.

Votre Commission vous propose de prendre également en considération la requête du sieur Kroll.

XXXIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande de la demoiselle JEANNE OLINGER, régente, à l'école normale de l'Etat, à Arlon.

MESSIEURS,

La demoiselle Olinger sollicite la naturalisation ordinaire.
Elle est née à Berg (Grand-Duché de Luxembourg), le 8 décembre 1852.
Elle habite la Belgique depuis le mois de septembre 1872 et elle est actuellement régente à l'école normale de l'Etat à Arlon.
Elle s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.
Les rapports des autorités sont favorables.
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 80 voix contre 6.
Votre Commission vous propose d'accueillir cette demande.

XXXIV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE-ALPHONSE RAUSCH, sergent-major au 13^{me} de ligne, à Beverloo (Limbourg).

MESSIEURS,

Le sieur Rausch sollicite la naturalisation ordinaire.
Il est né à Bettborn (Grand-Duché de Luxembourg), le 2 juin 1859.
Il habite la Belgique depuis 1877; il s'est engagé à cette époque dans l'armée belge et est actuellement sergent-major au 13^{me} régiment de ligne, au camp de Beverloo.
Il est célibataire.
Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine.
Il s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement.
Les rapports des autorités sont favorables.
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 82 voix contre 4.
Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement la demande du sieur Rausch.

XXXV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur THÉODORE SCHU, à Tamines (Namur).

MESSIEURS,

Le sieur Schu sollicite la naturalisation ordinaire.
Il est né à Larochette (Grand-Duché de Luxembourg), le 21 janvier 1805.
Il habite la Belgique depuis 1831.
Il y est venu pour s'engager dans le 9^e bataillon des francs-tireurs luxembourgeois, sous le Gouvernement provisoire.

Depuis, il a servi dans l'armée belge.

Il est veuf et père de cinq enfants, nés dans le royaume.

Le sieur Schu, étant né dans le Luxembourg cédé avant le 4 juin 1839, a droit de bénéficier de l'exemption stipulée au § 4 de l'article 1^{er} de la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités sur sa conduite et sa moralité sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 80 voix contre 6.

Votre Commission vous propose de prendre en considération la demande du pétitionnaire et de l'exempter du paiement du droit d'enregistrement.

XXXVI.

Par M. DE PRET ROOSE DE CALESBERG, sur la demande de la demoiselle HENRIETTE ENGERINGH, professeur de musique à Anvers.

MESSIEURS,

La demoiselle Engeringh sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle est née à Breda (Pays-Bas), le 9 février 1864.

Elle habite la Belgique depuis 1868.

Sa conduite ne laisse rien à désirer.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 71 voix contre 16.

Votre Commission vous propose de prendre la demande en considération.

XXXVII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur BARTHELÉMY-JOSEPH-ACHILLE FAGÈS, fabricant de bouchons, à Wasmes (Hainaut).

MESSIEURS,

Le sieur Fagès sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Chalonnnes-sur-Loire (France), le 15 octobre 1861.

Il habite la Belgique depuis le 3 décembre 1881.

Le pétitionnaire a satisfait dans son pays d'origine au service militaire actif, et s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 81 voix contre 6.

Votre Commission vous propose de prendre sa demande en considération.

XXXVIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur THÉOPHILE-EUGÈNE JEAN-BAPTISTE, surveillant de travaux publics, à Anvers.

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Baptiste sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Auxerre (France), le 14 mars 1852.

Il habite la Belgique depuis 1877, et a épousé une femme belge, dont il a un enfant.

Il a servi en France comme volontaire et comme milicien.

Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 72 voix contre 14.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande.

XXXIX.

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur ALBERT KAUFMANN, courtier en grains, à Anvers.

MESSIEURS,

Le sieur Kaufmann sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Grimlinghausen (Prusse), le 13 avril 1858.

Il habite la Belgique depuis le mois de juin 1880.

Il a été exempté du service militaire en Allemagne et s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 64 voix contre 22.

Votre Commission vous propose de prendre sa demande en considération.

XL.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ANTOINE-JEAN VAN BAAL, boulanger, à Anvers.

MESSIEURS,

Le sieur Van Baal sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Rosendaël-en-Nispen (Pays-Bas), le 25 mai 1848.

Il habite la Belgique depuis le mois de septembre 1873.

Il a épousé en 1879 une Belge, et deux enfants sont nés de cette union.

Il a satisfait dans son pays natal aux lois sur la milice, et s'engage, le cas échéant, à acquitter les droits d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 70 voix contre 16.
Votre Commission vous propose de prendre sa demande en considération.

XLI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE VANDERMAST, ouvrier au chemin de fer de l'Etat, à Anvers.

MESSIEURS,

Le sieur Vandermast sollicite la naturalisation ordinaire.
Il est né à Calmpthout (Anvers), le 6 février 1861, de parents d'origine hollandaise qui sont retournés en 1863 dans leur pays natal.
Il habite la Belgique depuis 1878 et a épousé une femme belge en 1886.
Il a satisfait en Hollande aux lois sur la milice et s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.
Les rapports des autorités lui sont favorables.
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 73 voix contre 14.
Votre Commission vous propose de prendre sa demande en considération.

XLII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur HENRI-HUBERT VAN GORP, surveillant-boulangier aux colonies agricoles de Merxplas (Anvers).

MESSIEURS,

Le sieur Van Gorp sollicite la naturalisation ordinaire.
Il est né à Tilbourg (Pays-Bas), le 29 décembre 1854.
Il habite la Belgique depuis 1874.
Sa femme est belge, et il est père de quatre enfants nés en Belgique.
Il a satisfait aux lois sur la milice en Hollande.
Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.
Les rapports des autorités lui sont favorables.
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 83 voix contre 4.
Votre Commission vous propose de prendre sa demande en considération.

XLIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GUILLAUME VOGEL, négociant à Anvers.

MESSIEURS,

Le sieur Vogel sollicite la naturalisation ordinaire.
Il est né à Wilbrighoven (Prusse), le 19 juin 1840.

Il habite la Belgique depuis le 12 avril 1878 avec sa femme, née à Hermerath (Prusse), et ses trois enfants nés en Allemagne.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 67 voix contre 20.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement la demande.

XLIV.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur MATHIAS BRANDEBOURGER, sergent-major au 10^e régiment de ligne, à Liège.

MESSIEURS,

Le sieur Brandebourger, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Luxembourg (Grand-Duché), le 13 novembre 1863.

Il habite la Belgique depuis le 16 novembre 1879, date à laquelle il s'est engagé dans l'armée belge.

Le pétitionnaire a souscrit l'engagement de solder, le cas échéant, le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 81 voix contre 5.

Votre Commission vous propose de lui faire un accueil favorable.

XLV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur LÉVIE-PHILIPPE LAPPÉMAN, négociant, à Anderlecht (Brabant).

MESSIEURS,

Le sieur Lappeman, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Middelbourg (Pays-Bas), le 12 mai 1851.

Il habite la Belgique depuis 1856, époque où ses parents s'y sont établis. Il a épousé une femme d'origine hollandaise ; un de ses enfants est né en Belgique.

Le pétitionnaire, qui a satisfait aux lois sur le service militaire, s'est engagé à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 81 voix contre 6.

Votre Commission vous propose de lui faire un accueil favorable.

XLVI.

Par le même Rapporteur, sur la demande de la demoiselle MARIE-GERTRUDE-CLÉMENTINE LINCKENS, institutrice communale primaire, à Schaerbeek (Brabant).

MESSIEURS,

La demoiselle Linckens, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est née à Maestricht (Pays-Bas), le 21 février 1856.

Elle habite la Belgique depuis 1858, époque à laquelle ses parents s'y sont établis.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

La demoiselle Linckens s'est engagée à solder, le cas échéant, les droits d'enregistrement fixés par la loi.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 75 voix contre 12.

Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement.

XLVII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur AUGUSTE-FRANÇOIS-NAPOLÉON SCHROEDER, agent général de la Compagnie internationale des Wagons-Lits, à Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Schroeder, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Pannesheide (Allemagne), le 17 janvier 1855.

Il habite la Belgique depuis le mois de janvier 1873

Le pétitionnaire n'a pas contrevenu dans son pays aux lois sur le service militaire.

Il s'est engagé à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement établi par la loi.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 77 voix contre 9.

Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement.

XLVIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ALPHONSE-ADRIEN-JOSEPH-MARIE SLEYPEN, commis à l'Administration des postes et télégraphes, à Saint-Josseten-Noode (Brabant).

MESSIEURS,

Le sieur Sleypen, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Bois-le-Duc (Pays-Bas), le 17 août 1864.

Il habite la Belgique depuis 1869, ses parents y résidant depuis cette époque.

Le pétitionnaire a été dispensé dans son pays des obligations du service militaire; il s'est engagé à solder, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 80 voix contre 6.

Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement.

XLIX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur LAURIANO-GASPARD-ÉMILE UIHLEIN, propriétaire, à Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Uihlein, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Mexico (Mexique), le 4 juillet 1834 et habite la Belgique depuis le 2 octobre 1848, ses parents s'y étant établis à cette époque.

Le pétitionnaire a épousé une femme belge appartenant à une famille des plus honorables ; il est dans une belle situation de fortune.

Le sieur Uihlein n'a pas contrevenu, dans son pays, aux lois sur le service militaire, le recrutement de l'armée s'y faisant exclusivement par des engagements volontaires.

Les rapports des autorités lui sont très favorables.

Il s'est engagé à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 18 mai 1887, par 80 voix contre 7.

Votre Commission vous propose de lui faire, à son tour, un accueil favorable.

Le Secrétaire,
J. VAN SCHOOR.

Le Président,
Baron T'KINT DE ROODENBEKE.